

ainsi qu'il résulte des registres de cette commune, petit
fils du côté paternel de feu Fleury Paul et Léonore
Josephine, ainsi qu'il est spécifié dans l'acte de décès de
père du contractant, ci-dessus appelé, petit-fils de son
maternel de feu Germain, François et Duches, Celestine
ainsi qu'il est spécifié dans l'acte de décès de la mère du
contractant; libre dans l'exercice de ses droits, en père et
mère, oncles et aïeules, tant paternelle que maternelle,
haut tous déclinés, d'une part; Et Madeleine Maria Virginie
âgée de vingt-neuf ans, ménagère, née à Arras, le
vingt-trois avril mil huit cent soixante-dix-sept, ainsi
qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous a par
sursé, célibataire, domiciliée de fait à Lens, le dix
de droit à Lens, fille majeure et légitime de feu Mathias
Jean Baptiste, décédé à Arras le trois avril mil
huit cent quatre-vingt-deux, suivant la justification
qui nous a été faite par la représentation de son acte
de décès, et de vivante Candelier. H. Costeuse, âgée
cinquante-six ans, ménagère, domiciliée à Arras
non présente, mais consultant audit mariage, ainsi qu'il
résulte de la représentation de l'acte authentique reçu
par l'Officier de l'état-civil de la ville d'Arras,
d'autre part; Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites devant la municipale porte
de la maison commune de cette Cité, savoir: la première
le dimanche, quinze avril mil huit cent six, la seconde,
le dimanche, vingt-deux avril mil huit cent six, toutes
deux à l'heure de midi, et devant la municipale porte
de la maison commune de Lens, aux mêmes dates,
et à deux heures du matin, ainsi qu'il appert du certi-
ficat délivré par M. le Maire de la ville de Lens,
lequel nous a été représenté et constatant qu'il n'est
pas survenu d'opposition. Sur notre interpellation,
les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point été fait
de contrat de mariage. Aucune opposition audit mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la requête
de futurs époux, lecture faite, tant de son acte de naissance
qui demeurent annexés au présent, après avoir été si-
gnés par le quart et par nous, que de chapitre six
du titre du Code civil institué. Du mariage, avons de-
mandé au futur époux et à la future épouse de vouloir
se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons, au
nom de la loi, que le sieur Fleury François et la
demoiselle Madeleine Maria Virginie sont unis par le
mariage. Lequel nous avons dressé acte en présence de
Léonard Jules, âgé de trente-quatre ans, mineur, domicilié
en cette Cité, boulevard du Postes, numéro cinquante-sept, de
Léonard Léon, âgé de trente-un ans, mineur, domicilié



N° 6

Mariage

Lecoutre

Désire

Célibataire

à

Delecroix

Hortensine

Célibataire

en cette Cité, boulevard du Postes, numéro quarante-sept. FEUILLET
mille-neuf, beaux-frais du contractant et
sous deux co-tenants; et de Mourin François, âgé de
trente-cinq ans, mineur, domicilié à Lens, chemin de
Cher, de Gaudou Ferdinand, âgé de vingt-sept
ans, époux, domicilié en cette Cité, boulevard du
Postes, ainsi de la contractante et deux de ses
tenants; et ont les parties contractantes, compa-
rantes et témoins, signé avec nous le présent acte,
après que lecture leur en a été faite. /s/

Fleury François Madeleine Maria Virginie

Léonard Jules Léonard Léon Marie Jules

L'an mil huit cent six, le vingt-cinquième jour
du mois de août, à six heures du soir. En la salle
de par devant nous, Andréas Brutant, ancien
Officier remplissant les fonctions d'Officier de
l'état-civil pour la section de la Cité de la
Fosse numéro huit, commune de Lens, le huit,
canton de Lens, arrondissement de Béthune, Dépa-
rtement du Pas-de-Calais, ont comparu publiquement
Lecoutre Désire, âgé de vingt-cinq ans, célibataire
né à Lens, le neuf août mil huit cent quatre-vingt
un, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance
qu'il nous a présenté, célibataire, domicilié en cette
Cité, rue Laverrière, numéro trente, fils majeur
et légitime de feu Lecoutre Jean Marie Désire
décédé à Lens, le quatorze juillet mil huit cent
quatre-vingt-un, suivant la justification qui nous
a été faite par la représentation de son acte de
décès et de vivante Duval Marie Hortensine, âgée
de cinquante-six ans, ménagère, domiciliée à Lens
ici présente et consultant d'une part. Et
Delecroix Hortensine, âgée de dix-huit ans, sans
profession, née à Hazingarbe le quatorze août, mil
huit cent quatre-vingt-huit ainsi qu'il résulte
de son acte de naissance qu'elle nous a présentée
célibataire, domiciliée en cette Cité, rue du Nègre
numéro dix sept, fille mineure et légitime de
Delecroix Jean François âgé de quarante-
cinq ans, célibataire mineur, domicilié avec sa
mère à Cadastre sur Indeghe, ici présent et
consultant, et de feu Léon Marie, décédé à
Lens, le huit, le quinze décembre mil huit cent
cinq, ainsi qu'il résulte des registres de cette com-
mune d'autre part; Lesquels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites de-
vant la municipale porte de la maison commune
de cette Cité, savoir: la première, le dimanche
vingt-neuf août mil huit cent six, la seconde, le

Dimanche, dix-neuf cent mil neuf cent dix, heures
deux à l'heure de midi. Sur notre interpellation
les futurs époux ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons
à la requête des futurs époux, lecture faite tant
des actes représentés qui demeuront annexés au présent
après avoir été signés par les parties et par nous,
que du chapitre six du titre du code civil,
intitulé "Du Mariage", avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
déclarons au nom de la loi, que le sieur Louis
Desire et la demoiselle Delcroix Florentine sont
unis par le mariage. De quoi nous avons dressé
acte en présence de: Leconte Charles âgé de trente
ans mécanicien domicilié à Deveres, de Lacquemare
Elie âgé de trente huit ans, mineur, domicilié en
cette Cité, rue Leveillé numéro trente, le premier
père, le second ami du contractant et tous deux
ses témoins, et de Dubautou Jean Baptiste âgé de
trente ans, mineur domicilié en cette Cité, boulevard
des Postes numéro cent vingt et un, de Louart Augustin
âgé de vingt-neuf ans, mineur, domicilié à
Anghes, le premier père, le deuxième cousin
de la contractante et tous deux ses témoins, et
ont les parties contractantes, comparant et témoins
signé avec nous le présent acte après lecture, excepté le
père de la contractante qui a déclaré ne savoir le
faire de ce interpellé.

Leconter Désire Inguemont Mulet
Dussaussony Leconter Charb
Florentine Delcroix
Louart Augustin

L'an mil neuf cent dix, le sixième jour du Mois d'Octobre,
à cinq heures du soir, en la Mairie et pardevant nous
Henri Villet, adjoint, remplissant par délégation les fonctions d'of-
ficier de l'état civil pour la Section de la Cité de la
Fosse numéro huit, commune de Vendin-le-Néil, can-
ton - Est de Lens, arrondissement de Béthune, départe-
ment du Pas-de-Calais, ont comparu publiquement
Leconter Alfred, âgé de vingt-six ans cinq mois,
journalier, né à Courvoisier (Nord), le onze novembre
mil huit cent soixante-dix-neuf, ainsi qu'il résulte
de son acte de naissance qui est dans à présent, célibataire
domicilié en cette Cité, boulevard des Postes, numéro cent
un, fils unique et légitime de Leconter Alfred âgé
de quarante-huit ans, journalier, domicilié à Lille,



ici présent et consentant, et de feu Chéry (6° FEUILLET
Mariane - Elie, née à Courbaix (Nord), le
trois-vingt-Septième mil neuf cent, suivant la justi-
fication qui nous a été faite par la représentation de
son acte de décès, d'une part, de Delmarre Adélaïde -
Celestine - Marie, âgée de vingt ans deux mois,
sans profession, née à Barlin, le cinq août mil huit
cent quatre-vingt-cinq, ainsi qu'il résulte de son
acte de mariage qui elle nous a présenté, célibataire
domiciliée en cette Cité, boulevard des Postes, numéro
cent un, fille unique et légitime de feu Delmarre
Alfred - Joseph, décédé à Arras, le
le vingt-neuf juillet mil neuf cent quatre, ainsi
qu'il résulte des registres de cette commune, et de
madame Felicité Celestine, âgée de quarante-cinq
ans, mariée, domiciliée avec son père, à Ladone
sous-indiqué, ici présente et consentant, d'autre part,
affirmant les comparants, ainsi que les témoins
et après énonciation, sous la foi du serment, l'identité
du nom de la mère du contractant, orthographe
Chéry dans l'acte de naissance du contractant,
et Chéry dans l'acte de décès de la mère du
contractant; lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites devant la
municipalité par le maire de la commune de cette
Cité, savoir: la première, le dimanche vingt-
trois septembre mil neuf cent dix, la seconde,
le dimanche, trent Septembre mil neuf cent dix,
toutes deux à l'heure de midi. Sur notre interpel-
lation, le futur époux et Leconter Alfred, Felicité
Celestine, et Marie Delmarre, ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Aucune op-
position au dit mariage ne nous ayant été si-
gnifiée, faisant droit à la requête des futurs
époux, lecture faite tant des actes représentés
qui demeuront annexés au présent, après avoir
été signés par les parties et par nous, que du
chapitre six du titre du code civil, intitulé:
Du Mariage, avons demandé au futur époux et à
la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, de la
part, au nom de la loi, que le sieur Leconter
Alfred et la demoiselle Delmarre Adélaïde -
Celestine - Marie sont unis par le mariage.
De quoi nous avons dressé acte en présence de:
Dufournout Clouis, âgé de trente ans, acquidant
domicilié en cette Cité, boulevard des Postes, numéro
cent vingt, de Lelieur Pierre, âgé de vingt-
quatre ans, journalier, domicilié en cette Cité, rue
de la Justice, numéro cinquante-huit, ainsi qu'il

N° 7.
MARIAGE
Lenain
Alfred
Célibataire
à
Delmarre
Adélaïde-Celestine-Marie
Célibataire